

OCLT : O1 - Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire

ODD : O1.D1 - Assurer la protection de la dune bordière et de ses espèces inféodées contre les atteintes directes

OCLT : O3 - Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par la population locale et le public

ODD : O3.1 - Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et la population locale sur le thème de la biodiversité, et notamment sur les enjeux écologiques liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

| | |
|---|---|
| Résultats attendus | Mise en défens des secteurs de dune bordière les plus sensibles Harmonisation du contenu des arrêtés municipaux concernant la divagation des chiens |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Végétation annuelle des laisses de mer (1210) Dunes mobiles embryonnaires (2110) Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120) Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (2130 *) Dépressions humides intradunales (2190) |
| Espèces d'intérêt communautaire concernées | Gravelot à collier interrompu (A138) ; Pipit rousseline (A255) |
| Localisation | Ensemble du littoral |
| Surface concernée | Environ 400 ha |
| Planification | Diagnostic en année 1 Harmonisation des arrêtés municipaux en année 1 Concertation zonage de mise en défens en année 2 Mise en défens en années 2 à 5 |
| Actions liées | FD2, FD5, FF7, FG1, FG3, FG4, FG8 |

Justification de l'action

Les habitats de dune bordière du site Natura 2000 forment un cordon quasi continu sur toute la frange littorale du site, et assurent un rôle important dans la protection des populations contre les risques de submersion lors des tempêtes les plus violentes.

L'importante fréquentation du littoral (plages et dunes bordières attenantes) est susceptible d'avoir localement des effets négatifs sur les habitats dunaires (piétinement), et sur les espèces inféodées, dont le Pipit rousseline et le Gravelot à collier interrompu (dérangement, prédation par chiens non tenus en laisse). Par ailleurs, la surpopulation de Sangliers est également susceptible d'impacter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

La protection de ces habitats et de ces espèces nécessiterait la mise en défens des secteurs les plus sensibles de dune bordière ainsi que la canalisation du public.

Description de l'action

Cette action nécessite en préalable la réalisation d'un diagnostic fin de manière à prioriser les secteurs devant faire l'objet de mesures. Elle sous-entend évidemment une concertation avec les acteurs et autorités concernés et la structure animatrice, pour aboutir à des accords, traduits par la mise en œuvre d'actions de mise en défens de secteurs dunaires (collectivités locales, ONF, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres) ou la prise d'arrêtés (communes et DDTM17).

Enfin, pour avoir une réelle efficacité, il est essentiel de coupler cette action à une campagne d'information, à une signalétique adaptée, et à la réalisation de contrôles réguliers.

→ Mise en défens

1. Réaliser un diagnostic de l'état de conservation des habitats de dune bordière et de l'avifaune inféodée (Pipit rousseline et Gravelot à collier interrompu) pour l'ensemble du site Natura 2000.

Ce diagnostic devra comprendre une phase de cartographie :

- Précision de l'état de conservation des habitats dunaires pour chaque secteur (en bon état / secteur dégradé / secteur vulnérable / ...)
- Précision des territoires occupés par le Pipit rousseline et par le Gravelot à collier interrompu (zones de nidification régulière / zone de tentative de nidification / ...)

Une hiérarchisation des enjeux devra compléter ce travail, avec, le cas échéant, la proposition de secteurs dunaires devant prioritairement faire l'objet d'une mise en défens :

- Classification des plages selon leurs enjeux écologiques (zones à enjeux modérés / forts / très forts / ...)
- Identification des secteurs à mettre en défens (restauration des secteurs dégradés / protection des zones de nidification de l'avifaune, ...)

2. Constituer un groupe de travail réunissant les acteurs concernés (collectivités locales, ONF, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, LPO, ...).

Les gestionnaires et les élus étudieront les secteurs proposés à l'issue du diagnostic et arrêteront de manière consensuelle un projet de zonage indiquant les secteurs à mettre en défens.

3. Mettre en défens les secteurs identifiés (pose et entretien).

Elle se traduira par la pose de clôtures délimitant l'espace à préserver, ou (dans les cas de moindre sensibilité) par la pose de doubles fils lisses, destinés à canaliser le public vers des cheminements plus appropriés. Dans tous les cas, les zones de mise en défens ne devront pas induire de risque en terme de sécurité publique (clôtures à ne pas placer trop bas, afin d'éviter que le public ne se retrouve piégé contre le grillage lors de grandes marées). Un plan de maintenance des clôtures délimitant les espaces à préserver devra être défini et mis en œuvre.

4. Proposer des éléments d'information et de sensibilisation en vue de la mise en place d'une signalétique adaptée.

Sur les panneaux d'information ou d'interprétation les éléments suivants pourront être repris : distance d'accès à la plage la plus proche, justification de la mise en défens, ...

5. Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire dans les zones mises en défens afin d'adapter la gestion.

→ Réglementation de la tenue des chiens en laisse et de l'interdiction de pénétrer dans les enclos

1. Réunir les maires des différentes communes concernées afin de faire le point sur les arrêtés municipaux existants et proposer des modifications éventuelles.

L'objet des arrêtés est bien d'imposer la tenue des chiens en laisse et d'interdire la pénétration dans la dune ; le cas échéant, ils pourront définir les lieux d'application, les modalités techniques (période d'application), l'information des usagers et les sanctions encourues. La période d'application devra être calée sur le calendrier de nidification de l'avifaune, ce qui garantira la compatibilité de la réglementation avec les activités cynégétiques.

2. Participer à l'élaboration d'une stratégie d'information à visée préventive concernant cette réglementation ainsi qu'à la réunion annuelle associant tous les intervenants (collectivités locales, polices municipales, polices de l'environnement, ONF,...).
3. Proposer des éléments d'information et de sensibilisation, concernant les motifs de cette réglementation, aux usagers *via* les documents de communication élaborés pour ce site.

Outils

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, autres subventions

Acteurs concernés

Collectivités locales, Office National des Forêts, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

Plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

| Intitulé | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans) | | | | |
|--|--|--------------------|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Diagnostic de l'état de conservation de la dune bordière et de l'avifaune inféodée (Pipit rousseline et Gravelot à collier interrompu) | Cf. action FG8 | X | | | | |
| Temps consacré par la structure animatrice | 6 j, Environ 3 000 € | X | X | | | |
| Pose de clôtures ou de fils lisses | Coût variable suivant résultats du diagnostic Pour mémoire, coût indicatifs 2011 : Mètre linéaire de clôture (fourniture et pose) : environ 6.20 € / ml Mètre linéaire de fils lisses (doublés (fourniture et pose) : environ 4.60 € / ml | | X | X | X | X |

Budget prévisionnel sur 5 ans : 3 000 € sur 5 ans, hors coûts inclus dans actions FG3, FG4 et FG8, ou non quantifiables (clôture et fils lisses)

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Collectivités locales, ONF

Partenaires et structures ressources

Structure animatrice, associations de protection de l'environnement, CARA (Observatoire du littoral), DREAL, DDTM17

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de mise en œuvre :

- Rapport de diagnostic, Nombre d'arrêtés signés, Surface mise en défens,
- Efforts consentis : nombre d'hj.

Indicateurs de performance :

- Proportion surfacique des secteurs faisant effectivement l'objet d'actions, par rapport aux préconisations du rapport de diagnostic,
- Evolution de l'état de conservation de la dune bordière, du Pipit rousseline et du Gravelot à collier interrompu (action FG8).